

Modifier les conditions de paiement ou de prélèvement de l'impôt ne le rendra, en effet, ni plus juste, ni plus progressif. Il s'agit bien ici d'une privatisation de la collecte de cet impôt par transfert de l'activité des services de la DGFIP vers les tiers collecteurs que seront les employeurs ou les organismes de retraite.

Pour **F.O.-DGFIP**, ce nouveau dispositif de collecte de l'impôt n'est pas la réforme fiscale attendue par nos concitoyens.

Surtout, il ne garantit pas à l'État le maintien du taux de recouvrement, qui est aujourd'hui de plus de 98%, compte tenu de la situation économique et des nombreuses défaillances d'entreprises, ce qui entraînerait une perte sèche pour la trésorerie de l'État.

F.O.-DGFIP a réitéré son opposition fondamentale à toute fusion de l'IR et de la CSG qui à terme, remettrait en cause le système de l'impôt progressif ainsi que le financement de la protection sociale collective.

Dans ce dossier, il semble bien que le gouvernement ait lâché la proie pour l'ombre, uniquement pour mettre fin à une exception française. Le dossier de presse est d'ailleurs révélateur puisque parmi les éléments de langage se trouve la liste de tous les pays occidentaux où l'impôt est prélevé à la source depuis de nombreuses années, liste à laquelle s'ajoutera la France en 2018.

Le Syndicat est donc resté dubitatif sur les propos élogieux du Directeur Général, car retirer une mission comme celle du recouvrement direct de l'impôt sur le revenu n'est certainement pas la marque d'une très grande confiance dans la qualité du service rendu par la DGFIP et ses agents.

Mais comme le gouvernement a pris sa décision, même s'il faudra tout de même attendre le vote définitif du Parlement, la délégation **F.O.-DGFIP** a exprimé son refus de voir une nouvelle fois les personnels subir sans moyens adaptés une charge de travail supplémentaire qui aurait comme résultat une nouvelle dégradation de leurs conditions de travail.

Une nécessité : stabiliser les effectifs de la DGFIP

Il est donc nécessaire de stabiliser les effectifs de la DGFIP. En conséquence, le Syndicat a

demandé l'arrêt complet des suppressions d'emplois, l'appel des listes complémentaires des lauréats de concours et des moyens budgétaires à la hauteur de cet enjeu nouveau.

Beaucoup de questions demeurent encore sans réponse même si le Directeur Général considère que la généralisation en 2017 de la Déclaration Sociale Nominative (DSN), qui regroupe l'ensemble des déclarations sociales et permet aux entreprises de transmettre mensuellement les données sociales aux organismes de protection sociale et aux administrations publiques, facilitera le processus.

Le contribuable y trouvera-t-il son compte ?

Le contribuable y trouvera-t-il son compte, rien n'est moins sûr ! Car si, en cas de changement de situation familiale ou professionnelle en cours d'année, il doit effectuer les mêmes démarches auprès des services de la DGFIP qu'aujourd'hui lorsqu'il est mensualisé ou qu'il relève de l'acompte provisionnel, on ne voit pas l'avancée.

La seule certitude est que, effectivement, les salariés pourront se rendre compte chaque mois du montant totalement net de leur rémunération. Et pourront ainsi revendiquer des augmentations salariales !

De son côté, le patronat, qui exige constamment de nouvelles exonérations en considérant les prélèvements sociaux comme des charges insupportables, aura, avec les prélèvements fiscaux, des arguments supplémentaires pour obtenir de nouveaux allègements.

Le Syndicat a noté que, pour la première fois, le Directeur Général s'engageait à demander les emplois nécessaires auprès des Ministres. Il était temps, mais personne n'est naïf et le Syndicat jugera de sa capacité à défendre les agents des Finances Publiques sur pièces !

F.O.-DGFIP mettra tout en œuvre pour que les personnels soient placés dans les conditions de répondre à cette nouvelle charge pour les services.

Être au cœur du dispositif nécessite que des moyens réels soient mis à la disposition des Finances Publiques et qu'il soit mis un terme aux suppressions d'emplois à perpétuité.

RETROUVEZ



SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip